



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023\_023

Arrondissement de TORCY

**Objet : Contrat de cession de droit général avec  
la société Collectivision pour l'année  
2023**

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération 02020\_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société Collectivision, un contrat de cession de droit général dans le cadre de la diffusion des films de Gretz Ecran, pour une durée de douze mois.

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à 1037,16 € H.T.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire



Fait à Gretz-Armainvilliers  
Le 21 Février 2023

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Tous les courriers doivent être adressés indistinctement à Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS